

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2018**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL MASSON-ANGERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2018 l'avis de présentation numéro AP-2018-585, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue :

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **1. NATURE DES TRAVAUX**

La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux qui seront exécutés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe I, préparée par le coordonnateur au développement des réseaux, au Service des infrastructures, le 25 mai 2018, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Les travaux consistent principalement au remboursement de la quote-part municipale pour :

- Le prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Montréal Ouest
- la construction d'un trottoir incluant les travaux connexes du côté nord du chemin Montréal Ouest de la rue Forteresse au prolongement de la rue Hauts-Bois proposés;

Ces travaux sont plus amplement détaillés à l'estimation des coûts préparée par le coordonnateur au développement des réseaux au Service des infrastructures, le 25 mai 2018, et jointe au règlement comme annexe II comme si elle était ici au long reproduite.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés pour leur réalisation et pourront être exécutés par étape.

## **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 114 000 \$ aux fins indiquées à l'annexe I du règlement.

## **3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 114 000 \$, remboursable sur une période de vingt ans.

## **4. IMPOSITION – ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **5. APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant cette appropriation, la Ville de Gatineau est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **6. SUBVENTION**

La Ville de Gatineau affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville de Gatineau affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2018**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET  
GREFFIER**

# ANNEXE « I »

Règlement numéro 835-2018

Quote-part municipale

Travaux municipaux – Projet Esplanade des Hauts-Bois

DESCRIPTION	TOTAL
<b>A – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR INCLUANT TRAVAUX CONNEXES</b>	
1) Prolongement de l'égout sanitaire	35 000 \$
2) Construction d'un trottoir et travaux connexes	60 000 \$
3) Sous-total	95 000 \$
4) Contingences	9 500 \$
5) Honoraires professionnels	9 500 \$
<b>TOTAL – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR INCLUANT TRAVAUX CONNEXES</b>	<b>114 000 \$*</b>

\* Incluant les taxes nettes

Préparée par :

\_\_\_\_\_  
Olivier Maître, ing. - Coordonnateur  
Développement des réseaux  
Service des infrastructures

25 mai 2018

## ANNEXE « II »

Règlement numéro 835-2018	
Quote-part municipale	
Travaux municipaux– Projet Esplanade des Hauts-Bois	
<b>A – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR INCLUANT TRAVAUX CONNEXES</b>	
1. Prolongement du réseau d'égout sanitaire	
1.1. Préparation du site et mesure environnementale	1 000 \$
1.2. Réseau d'égout sanitaire	30 000 \$
1.3. Déblais/remblais et autres aménagements	4 000 \$
<b>Sous-total – Prolongement du réseau d'égout sanitaire</b>	<b>35 000 \$</b>
2. Construction d'un trottoir et travaux connexes	
2.1 Trottoir et mètre de pavage	18 000 \$
2.2 Dispositifs de sécurité	9 000 \$
2.3 Installation de puisard et reprofilage du fossé	29 000 \$
2.4 Ensemencement et travaux d'aménagements	4 000 \$
<b>Sous-total – Construction d'un trottoir et travaux connexes</b>	<b>60 000 \$</b>
<b>TOTAL – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR INCLUANT TRAVAUX CONNEXES</b>	<b>95 000 \$*</b>

\* Incluant les taxes nettes

Préparée par :

Olivier Maître, ing. - Coordonnateur  
Développement des réseaux  
Service des infrastructures

25 mai 2018